

Juillet 2024

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

RAPPORT TRIMESTRIEL D'ANALYSE CONJOINT

(JANVIER – MARS 2024)

PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE



Mouvement Inamahoro, SOS-Torture Burundi, FORSC, Ligue Iteka et FOCODE

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
RECOMMANDATIONS	6
1. Au Président de la République du Burundi :	6
2. Au gouvernement du Burundi:	6
3. Au Ministre de la Justice :	7
4. A la Magistrature burundaise:	7
5. Aux administratifs communaux et provinciaux :	7
6. A la population et aux organisations de la société civile et ses partenaires :	7
7. Aux partenaires techniques et financiers (notamment l'Union Européenne, les Etats Unis d'Amérique, le Royaume de Belgique, la France, l'Allemagne, les Pays Bas, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International ...) :.....	8
CAS EMBLEMATIQUES ANALYSES	8
I. Violences basées sur le genre et violations des droits des enfants en milieu scolaire	8
I.1 Violences basées sur le genre	8
I.2.Violations des droits des enfants	10
II. Violations du droit foncier	12
II.1 Des expropriations foncières abusives	13
II.2 Des conflits fonciers liés au genre	16
III. Détention arbitraire	18
IV. Cas d'enlèvements, torture et autres violations graves des droits des détenus	23
IV.1 Enlèvement de David Bamporiki.....	23
IV.2 Melchior Ndikumana, kidnappé sous les yeux de sa famille	24
IV.4 Arrestation à l'allure d'enlèvement de Madame Jacqueline Uwizeyimana, leader provincial du parti CNL	24
V. Absence de protection des orpailleurs dans les zones d'extraction minière	25
PERSPECTIVES ET CONCLUSION	26

SIGLES ET ABREVIATIONS

CdP : Communauté de Pratiques

CODEBU : Conseil National pour la Démocratie et le Développement durable au Burundi

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie

CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

CNL : Congrès National pour la Liberté

FNL : Front National de Libération

FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement

FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile

LI : Ligue Iteka

MI : Mouvement Inamahoro

OPJ : Officier de Police Judiciaire

RC : Rôle Civil

RED - Tabara : Résistance pour l'Etat de Droit Tabara

SNR : Service National des Renseignements

SOS TB : SOS Torture Burundi

VBG : Violence Basée sur le Genre

INTRODUCTION

Le présent rapport couvre la période de janvier à mars 2024 et porte sur un travail de monitoring des violations des droits de l'homme commises au Burundi. Les données relatives aux dites violations sont collectées par cinq organisations de la société civile burundaise signataires de ce rapport et portent sur le respect des droits de l'homme relatifs aux violences basées sur le genre, aux droits des enfants en milieu scolaire, au droit foncier (avec un accent particulier sur les droits des femmes et des filles burundaises), aux droits des détenus et aux droits humains dans les zones d'extraction minière. Il est important de noter que les chiffres contenus dans ce rapport ne reflètent pas l'ensemble de la réalité de toutes les violations commises durant ladite période car ne couvrent pas toute l'étendue du Burundi.

Le monitoring fait référence aux instruments juridiques nationaux et internationaux que le Burundi a ratifiés. A la tête desdits instruments légaux se trouve la loi fondamentale de la République du Burundi qui réaffirme le caractère sacré des droits et libertés des citoyens en son article 19¹ ainsi que dans les autres dispositions (articles 19 à 74) du Titre II de cette même constitution. Ainsi la société civile, comme acteur indépendant et contrepoids des actions des gouvernants, joue un rôle important de 'watchdog' pour assurer ledit monitoring du respect de la loi fondamentale et des autres lois en matière des droits de l'homme dans tout Etat de droit.

Le volume des violations des droits collectés par les organisations de la société civile burundaise durant la période du présent rapport reflète les types d'incidents qui suivent :

Tableaux illustratifs du volume et de la typologie des incidents.

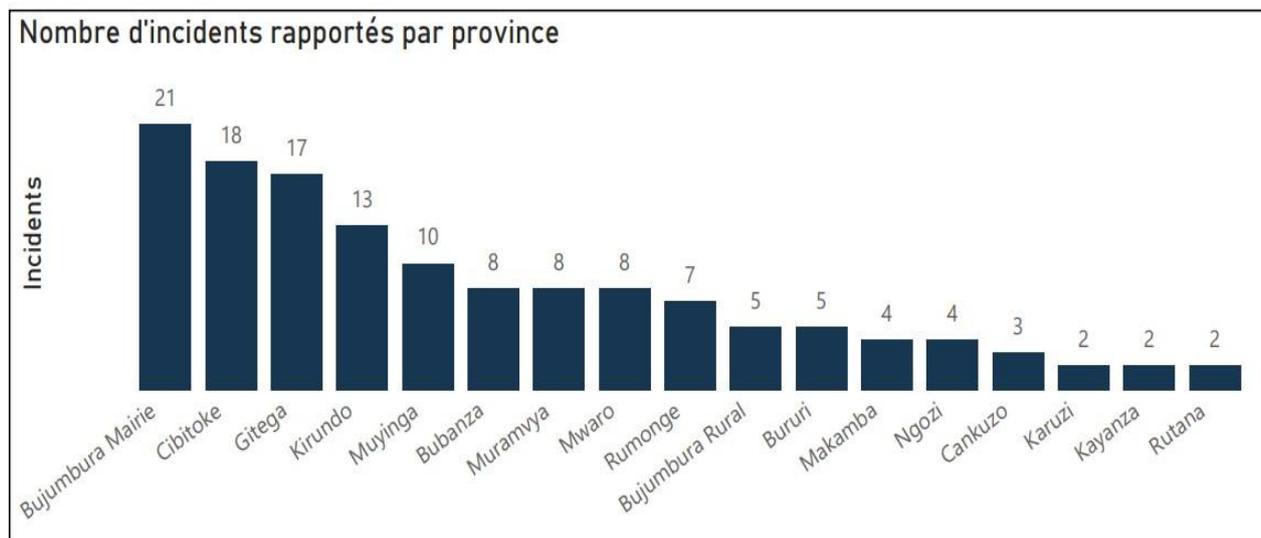


¹ Article 19 : « Les droits et devoirs proclamés et garantis par les textes relatifs aux droits de l'homme régulièrement ratifiés font partie intégrante de la constitution ».

La période du présent rapport, entre janvier et mars 2024, a été marquée par un contexte sécuritaire préoccupant, avec des risques de répercussion sur les droits de l'homme à travers des arrestations et détentions illégales, des tueries et/ou disparitions forcées. En un peu plus de deux mois après l'attaque du 22 décembre 2023 à Vugizo en commune de Mutimbuzi, province de Bujumbura, le groupe d'opposition armé Résistance pour l'État de Droit au Burundi (RED-Tabara) a mené une autre attaque dans le village de Buringa en commune Gihanga, province de Bubanza, en date du 25 février 2024 dans l'ouest du Burundi, près de la frontière avec la République démocratique du Congo. Selon le gouvernement burundais, 20 personnes – dont 19 civils, y compris 12 enfants – ont été tuées lors de la première attaque à Gatumba² tandis que celle de Buringa a emporté la vie de 9 personnes dont un militaire ; 6 personnes ont été blessées et une permanence du Conseil National pour la Défense de la démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), le parti au pouvoir, a été détruite³.

Le RED-Tabara a revendiqué l'attaque de Gatumba mais a déclaré qu'elle visait une position militaire burundaise et non des civils.⁴ Cette attaque a entraîné, au mois de janvier 2024, la fermeture par le Burundi de la frontière avec le Rwanda, accusé par le gouvernement burundais de soutenir le groupe armé. Quelques acteurs de la société civile ont également fait part de leurs inquiétudes sur le contexte sécuritaire préoccupant suite à cette attaque.⁵ Cette situation pourrait accroître les tensions et mener à des représailles contre des personnes soupçonnées de collaboration avec RED-Tabara.

De toutes les données recueillies durant la période du présent rapport (janvier à mars 2024) les violences sexuelles ou basées sur le genre (VBG) dominent le tableau parmi les thématiques ci-haut citées. Le volume des cas se répartit de manière un peu disparate sur le territoire mais des cas sont recensés dans toutes les provinces du Burundi comme le montre le tableau ci-après.



² Communiqué du gouvernement, 23 décembre 2023, <https://twitter.com/NtareHouse/status/1738612276284756360?s=20>.

³ Communiqué du Gouvernement, 26 février 2024, <https://x.com/NtareHouse>

⁴ Communiqué de RED-TABARA, 29 décembre 2023, https://twitter.com/Red_Tabara/status/1740784144794239460?s=20.

⁵ <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/ATTAQUE-A-BURINGA-25-2-2024.pdf>

Dans ce rapport, nous allons faire une analyse approfondie de quelques cas emblématiques par rapport notamment au contexte de ces violations, leurs auteurs, les causes, etc. La place du genre sera, dans la mesure du possible, chaque fois analysée afin d'évaluer à quelle ampleur les filles et les femmes sont particulièrement affectées par ces violations mais aussi et surtout dans quelle mesure et à travers quelles actions un changement positif pourrait être envisagé.

RECOMMANDATIONS

1. Au Président de la République du Burundi :

- Dénoncer publiquement les violations des droits humains, ordonner des enquêtes indépendantes pour établir la vérité, et assurer que tous les auteurs présumés soient judiciairement poursuivis, sans exception ni entrave.
- Mettre un terme à la pratique de discrimination de la femme et de la fille burundaise en matière des régimes matrimoniaux, des successions et des libéralités.
- Professionnaliser et dépolitiser les membres des corps de défense et de sécurité à travers des formations continues en droits humains, éthique et déontologie et un suivi de leur application en pratique car les formations théoriques ne sont souvent pas suivies d'effet.

2. Au gouvernement du Burundi:

- Veiller au respect du droit des enfants à l'éducation ;
- Sensibiliser la population à la lutte contre la traite des enfants ;
- Punir, conformément à la loi, les parents complices de la traite de leurs enfants ;
- Collaborer avec les acteurs de la société civile pour répertorier et réprimer tous les cas de VBGs et de violation des droits des enfants ;
- Soutenir et encourager les acteurs qui interviennent dans la protection des droits des enfants ;
- Collaborer avec tous les mécanismes internationaux de lutte contre les VBGs et pour la protection des enfants ;
- Suivre de près les établissements scolaires pour décourager, dissuader et punir les enseignants auteurs des supplices physiques et/ou moraux envers les enfants.
- Au Ministère ayant les terres dans ses attributions : mettre en place une politique nationale foncière pour clarifier les diverses zones d'ombre dans la gestion foncière notamment dans la mise à jour des inventaires des terres domaniales, la délimitation des zones des paysannats et des zones hors paysannats, une démarcation des terres des marais et celles des collines.
- Aux autorités habilitées pour les expropriations et à la commission foncière nationale : respecter et appliquer la loi en matière d'expropriation foncière et cesser les pratiques d'accaparement et expropriations abusives et illégales des terres des citoyens.
- Au Premier Ministre : instruire au Ministre de la justice de libérer toutes les personnes arrêtées injustement et de suivre les procédures légales pour arrêter les présumés auteurs des crimes.
- Au Premier Ministre : instruire au Ministre de l'intérieur de laisser le parti CNL s'organiser conformément à la loi et sans ingérence de la part du gouvernement.

- A tous les services administratifs et sécuritaires : conjuguer leurs efforts afin de lutter contre les violations des droits humains sur les sites d'exploitation minière en général et les pertes des vies humaines en particulier. Sensibiliser les parents pour qu'ils envoient les enfants à l'école ;
- Assurer le suivi pour s'assurer que les enfants vont à l'école et en cas d'abandon, en connaître les causes.

3. Au Ministre de la Justice :

- Vulgariser le recueil de jurisprudence foncière sensible au genre déjà existant ;
- Initier des enquêtes rigoureuses sur les violations des droits humains (telles les arrestations arbitraires et/ou illégales) en vue d'engager des poursuites judiciaires de tous les auteurs présumés pour restaurer la confiance de l'appareil judiciaire et réaffirmer l'engagement du gouvernement envers la justice et l'équité.

4. A la Magistrature burundaise:

- Rendre justice aux victimes des expropriations abusives, les remettre dans leurs droits et sanctionner, conformément à la loi, les administratifs qui s'adonnent le droit d'expropriation foncière ;
- Instruire les juridictions pour que les cas des VBGs et des violations des droits des enfants soient jugés sans désespérer, en suivant la procédure de flagrance lorsque des preuves suffisantes sont réunies (la procédure de flagrance a souvent été utilisée de manière abusive pour régler des comptes personnels ou politiques) ;
- Au ministère public de faire des contrôles réguliers dans les cachots de police afin de confectionner des dossiers à charge et sanctionner les auteurs des abus commis en matière de détention et d'arrestation arbitraires.

5. Aux administratifs communaux et provinciaux :

- Traiter les partis politiques de la même façon et cesser la pratique de deux poids deux mesures entre le parti au pouvoir et les partis politiques de l'opposition ;
- S'abstenir de jouer le rôle de juge et partie dans les conflits qui peuvent surgir entre les autorités administratives et les citoyens notamment quand elles se permettent d'ordonner l'arrêt de toute activité sur un terrain litigieux entre cette même administration et les citoyens.
- Cesser d'être complices ou complaisants face aux cas de spoliation/d'accaparement des terres des citoyens et vis-à-vis des auteurs de VBG faites aux enfants scolarisés.

6. A la population et aux organisations de la société civile et ses partenaires :

- Rester solidaires et dénoncer toutes formes de violations des droits de l'homme, notamment les auteurs présumés des VBGs et des violations des droits des enfants ;
- S'abstenir de cautionner la traite des enfants ou couvrir quiconque se rend coupable de cette infraction, y compris les parents ;
- Coopérer avec toute organisation ou tous les partenaires qui interviennent dans la lutte contre les VBGs et les violations des droits des enfants.
- Continuer à monitorer la situation des droits humains au Burundi pour jouer le rôle de veille et d'alerte sur les violations possibles des droits humains ;

- Poursuivre les actions de plaidoyer plus accru sur base des résultats du monitoring pour le faire connaître aux partenaires du Burundi pour des appuis plus éclairés.

7. Aux partenaires techniques et financiers (notamment l'Union Européenne, les Etats Unis d'Amérique, le Royaume de Belgique, la France, l'Allemagne, les Pays Bas, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International ...) :

- Soutenir les organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi pour lutter contre les VBGs et les violences envers les enfants ;
- Continuer à faire pression sur le Gouvernement du Burundi afin qu'il adopte des lois et des mesures visant à mettre fin aux VBGs et aux violences faites aux enfants ;
- Appuyer les ministères en charge des terres et des droits humains à mettre en place une politique nationale foncière ;
- Appuyer le gouvernement du Burundi à promulguer la loi portant la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités ;
- Appuyer le Ministère de la justice à vulgariser la jurisprudence foncière existante sur la gestion foncière sensible au genre pour application des bonnes pratiques juridictionnelles ;
- Appuyer la vulgarisation des textes de lois existantes prônant l'égalité afin de poser des bases solides de plaidoyer ;
- Appuyer des travaux d'analyses sur les lois existantes fustigeant toute forme de discrimination et publier des rapports d'analyse ;
- Appuyer les organisations de la société civile pour lutter contre les violations des droits en matière de détention, d'expropriations illégales/irrégulières ;
- Appuyer les organisations de la société civile dans les initiatives de recherches-actions sur : l'état des lieux de l'administration de la justice, les expropriations foncières ainsi que les conflits fonciers sensibles au genre, notamment la succession des filles et femmes burundaises.

CAS EMBLEMATIQUES ANALYSES

I. Violences basées sur le genre et violations des droits des enfants en milieu scolaire

Depuis la crise de 2015, le Burundi connaît une fréquence continue des violences basées sur le genre. Malgré l'existence d'une loi portant prévention, protection des victimes et répressions des violences basées sur le genre, promulguée en 2016, elles occupent une place prépondérante au niveau des violations des droits de l'homme. L'inégalité des sexes et l'abus de pouvoir sont les causes profondes de ce fléau et l'impunité est l'un des facteurs favorisant l'aggravation du problème.

L'analyse sous cette rubrique portera sur les violences basées sur le genre dans les provinces de Muyinga, Kayanza, Muramvya, Bururi, Bujumbura, Cibitoke, Kirundo, Gitega et Mwaro et les violations des droits des enfants et des cas illustratifs parmi les violations enregistrées seront relevés ci-après.

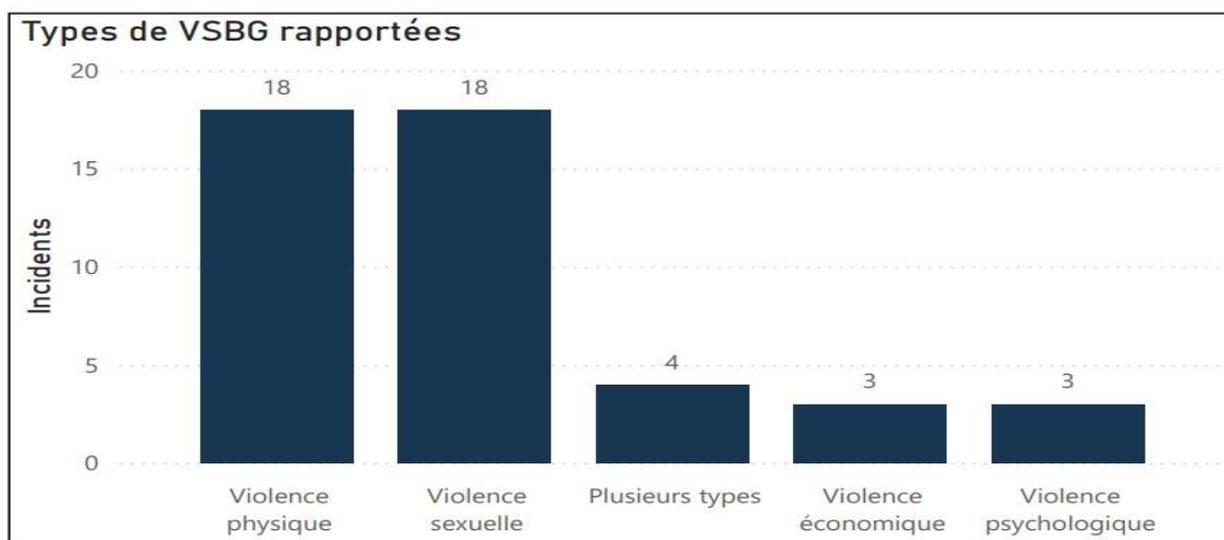
I.1 Violences basées sur le genre

Au cours de la période de ce rapport, 37 cas de violences basées sur le genre ont été documentés, répartis en 5 typologies (11 cas de viols, 13 cas de violences physiques, 7 cas de violences économiques, 5 cas de violences psychologiques et 1 cas d'assassinat) :

Tableau No 1 : Catégorisation des VBG

N°	Typologie des cas	Nombre de cas
1	Viols	11
2	Violences physiques	13
3	Violences économiques	7
4	Violences psychologiques	5
5	Assassinats	1
Total		37

Graphique No 1 : Volume des VBG/Catégorie



Durant cette période, les violences physiques sont plus élevées et souvent elles sont le résultat des conflits entre des personnes qui vivent en couple. Le viol occupe une place importante, suivie par les violences économiques. Ces dernières se manifestent par le refus par l'un des conjoints de subvenir aux besoins de la femme et des enfants.

1.1.1 Béatrice Kamariza, femme de 36 ans, en province Bururi

En date du 13 janvier 2024, sur la colline Kinyinya, commune Matana, province Bururi, Jean Claude Ndayiragije, un ancien militaire, a tenté de tuer sa femme du nom de Béatrice Kamariza en l'égorgeant pendant la nuit et l'a laissée pour morte. Les enfants qui avaient entendu leur maman crier pendant la nuit sont allés la voir le matin et sont partis demander du secours aux voisins. Jean Claude Ndayiragije a été arrêté mais relâché par la suite après une semaine, sans avoir été jugé pour le crime commis. Notez aussi que cet homme avait à maintes reprises essayé de tuer sa femme dans le passé. Le conflit entre les époux

est lié au fait que Jean Claude Ndayiragije ne contribuait pas aux besoins familiaux et sa femme a saisi le tribunal pour demander la pension alimentaire qui d'ailleurs lui a été accordée. Mais il a préféré quitter son emploi pour que la femme ne reçoive pas cette pension alimentaire.

I.1.2 : Yvette Bukuru, femme de 26 ans en province Bujumbura

En date du 19 mars 2024, sur la colline Nyabibondo, commune Nyabiraba, province Bujumbura, Yvette Bukuru a été tabassée par son mari du nom de Edouard Bikorimana, qui faisait partie des jeunes imbonerakure et se vantait que même le Président de la République ne peut pas lui demander des comptes s'il corrige sa femme. Le conflit entre les époux est lié au fait que Edouard Bikorimana entretient une relation extraconjugale avec une autre femme. Un jour, Yvette Bukuru a surpris son mari et sa concubine en flagrant délit dans la maison conjugale. Au lieu d'avoir honte, le mari a battu sa femme et celle-ci a appelé d'autres jeunes imbonerakure qui ont interpellés le mari et sa concubine, les ont conduits au poste de police de Nyabiraba. Mais, ils ont été relâchés deux jours après car Bikorimana est un imbonerakure influent sur sa colline et a juré de se venger contre sa femme.

I.1.3: S A, fille de 6 ans en province de Bururi

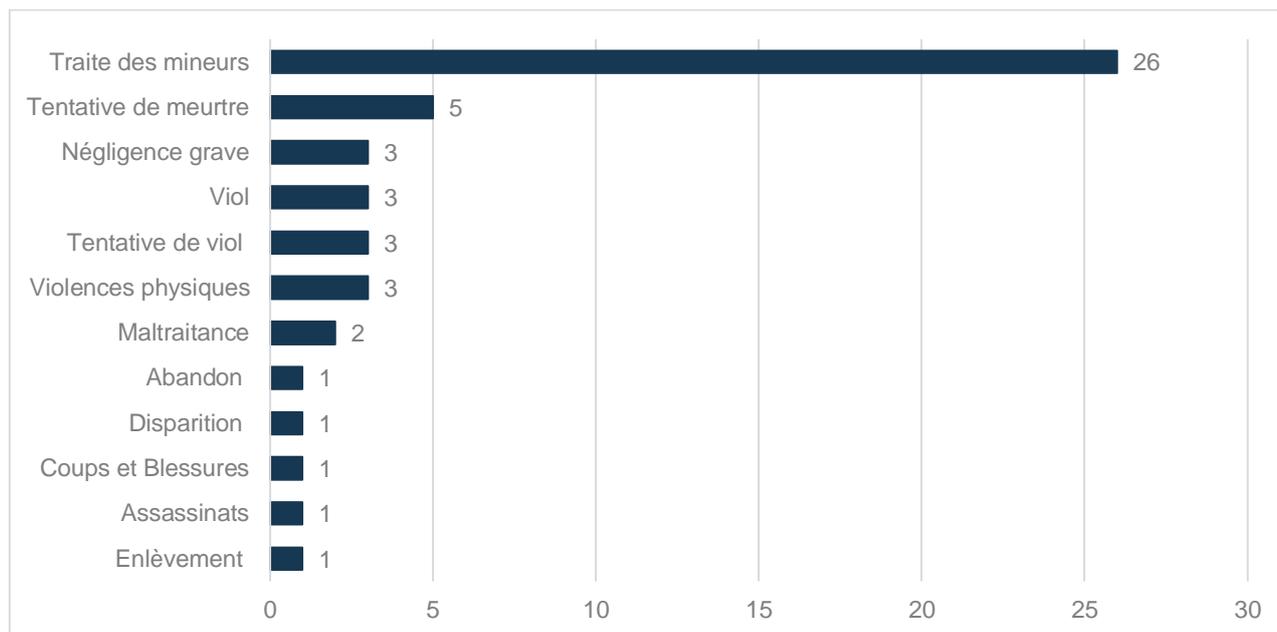
En date du 11 mars 2024, sur la colline Rukere, de la commune Mugamba, province Bururi, un homme de 64 ans, gardien de vaches, du nom de Pascal Manirakiza a violé une fillette appelée S.A tout près de la maison familiale de l'enfant. Il a promis à la fille de lui donner une somme de cinq mille francs si elle garde le secret de ce qu'il lui a fait. Un autre gardien de vaches qui a vu ce qui s'est passé a raconté les faits à ses collègues, et ils sont allés exiger à Pascal de leur payer un bidon de la bière locale pour qu'ils gardent le secret. Le 13 mars 2024, un autre gardien de vaches qui a pris connaissance du cas a dénoncé Pascal Manirakiza. Ce dernier a été arrêté par la police et la petite fille a été conduite au centre de santé pour être soignée. Pascal est toujours en prison.

I.2. Violations des droits des enfants

Au cours de la même période 29 cas de violations faites aux enfants ont été documentés, dont 12 types de violences : 26 cas de traite des mineurs, 3 cas de tentative de meurtre, 3 cas de violences physiques, 1 cas de tentative de viol, 3 cas de viol, 1 cas de négligence grave, 5 cas de maltraitance, 2 cas d'enlèvement, 3 cas de meurtre, 1 cas de coups et blessures, 1 cas de disparition, 1 cas d'abandon d'enfant. Ainsi, parmi tous ces actes de violence enregistrés, trois cas seront présentés ci-après à titre illustratif.

Dans le tableau il s'agit de 29 cas de violations et parmi eux il y a 12 types de violations qui sont par la suite détaillés dans les lignes suivantes. Signalons qu'un cas de violation peut avoir plus d'un type de violation.

Tableau No 2 : Catégorisation des violations des droits des enfants



En analysant le graphique ci-dessus, la traite des enfants est un phénomène complexe qui continue de se répandre et d'évoluer vite dans tout le pays. Pour les trois mois seulement, vingt-six cas ont été enregistrés. Les victimes sont souvent des enfants mineurs, à qui leurs bourreaux promettent un bon boulot en Tanzanie avec un bon salaire. Ce trafic pousse les enfants victimes à abandonner l'école tout en espérant avoir une vie meilleure, mais la réalité est toute autre puisque, d'après les témoignages, les enfants emmenés dans ce pays sont maltraités et employés dans des tâches lourdes. Certains enfants sont aussi victimes de maltraitance de la part de leurs parents, ou d'autres membres de leur famille.

1.2.1 Isaac Manirakiza, garçon de 15 ans, Audace Niyomukiza, garçon de 14 ans, Onésime Niyomwungere, garçon de 16 ans, Machaire Bukeyeneza, garçon de 17 ans, en province Ngozi

En date du 3 février 2024, sur la colline Rukurazo, commune Mwumba, province Ngozi, quatre jeunes adolescents dont les noms sont Isaac Manirakiza âgé de 15 ans, Audace Niyomukiza, âgé de 14 ans, Onésime Niyomwungere, âgé de 16 ans, et Machaire Bukeyeneza, âgé de 17 ans, ont été recrutés par Désiré Habarugira, âgé de 38 ans, pour les emmener en Tanzanie. Il leur a promis qu'ils recevraient beaucoup d'argent. Arrivés à la frontière, les enfants ont été arrêtés par la police de la Tanzanie mais Désiré Habarugira a réussi à fuir. Les enfants ont été réintégrés dans leurs familles. Après une semaine, Désiré est revenu sur la colline, puis a été arrêté et emprisonné au cachot de Ngozi. Malheureusement, il a été relâché sans être jugé, ce qui a étonné les autorités locales. En effet, le présumé auteur du crime a passé une semaine à la prison de Ngozi mais il a été relâché avant que la sentence ne soit prononcée. Personne ne sait ce qui s'est réellement passé pour que le présumé auteur soit relâché avant d'avoir payé pour ses crimes.

I.2.3 A.Ma, fille de 2 ans 9 mois en province Karusi

En date du 3 mars 2024, sur la colline Rwimbogo, commune Bugenyuzi de la province Karusi, une fillette de 2 ans 9 mois du nom d'A. Ma été violée par un garçon de 12 ans du nom d'É. M, voisin de la famille et écolier de la quatrième année primaire. La fillette s'était rendue au domicile des parents de ce dernier pour jouer et le garçon a profité de cette occasion et l'a amenée dans sa chambre, en compagnie de son ami aussi mineur pour surveiller afin de le prévenir si quelqu'un arrive. Après l'acte, la victime est rentrée chez elle en larmes. Elle a raconté à ses parents que l'auteur lui a fait des choses dans le sexe et qu'elle a très mal. Quand elle a vérifié, sa mère a vu qu'il y avait du sang sur son sous vêtement. Ils l'ont amenée à l'hôpital de Karusi, où l'expertise médicale a prouvé que l'enfant a été bel et bien violé. L'enfant a eu des soins de santé nécessaires et le cas a été référé au Centre de Développement Familial.

Les parents du présumé auteur ont donné un montant de 100 000 FBU aux parents de la victime comme frais de dédommagement arguant que leur enfant est encore jeune pour être emprisonné et les parents de la victime ont accepté. Il y a eu donc un règlement à l'amiable.

I.2.4 Laurca Maëva Dushime, fille de 7 ans en province Gitega

En date du 01 janvier 2024, sur la colline Birohe, de la commune et province de Gitega, une fille du nom de Laurca Maëva Dushima a été tabassée par son père de 53 ans du nom de Samuel Nsanzerugeze. Ce dernier a enfermé son propre enfant à l'intérieur de la maison comme il le faisait souvent. À son retour, il a constaté que l'enfant avait essayé de grimper sur le mur en utilisant une chaise. Alors, il a pris quatre bâtonnets et l'a frappée sur tout son corps. L'enfant présente des traces de blessures sur les jambes, les bras, les fesses et surtout sur le dos. Les voisins ont affirmé que l'enfant subit le calvaire souvent et n'a pas le droit de jouer avec les autres enfants de son âge. Elle reste enfermée dans l'enclos. L'enfant est victime de la séparation de ses parents. Grâce au concours des voisins, l'enfant a été remis à sa mère qui a déclaré que cet homme avait refusé de lui remettre l'enfant. Le cas a été référé au centre Humura de Gitega pour une assistance psychosociale. Le père n'a pas été inquiété.

II. Violations du droit foncier

La problématique foncière occupe une place dominante au regard du volume des affaires civiles soumises aux cours et tribunaux burundais. Dans sa substance, la problématique foncière tire ses principales causes dans le fait que la majeure partie de la population burundaise vit de la terre et cela entraîne l'exiguïté des terres arables aggravée par la croissance démographique exponentielle sur un territoire très petit. Etant le principal mode d'accès à la terre, la succession s'opère sur fond coutumier et les pesanteurs sociales la rendent très discriminatoire à l'égard de la femme/fille burundaise. Entre les particuliers, la problématique foncière est également la principale cause de la détérioration et la dégradation de la cohésion sociale y compris l'insécurité physique des citoyens. La violation des droits fonciers touche particulièrement des catégories vulnérables notamment les femmes. Des conflits fonciers existent également entre les particuliers et l'Etat notamment sous l'aspect de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, il sera analysé ci-après des abus dans la gestion de cette problématique sous deux angles importants : droits fonciers sensibles au genre et expropriations foncières. L'expropriation foncière est une opération légalement reconnue et le problème ne se pose que quand elle viole la loi et dans ce cas, elle devient irrégulière

ou illégale. Le présent rapport a relevé 12 cas pour analyse dont 8 liés aux expropriations foncières abusives et 4 en lien avec le genre.

Malgré l'arsenal juridique et administratif existant ainsi que les principes généraux des droits humains fustigeant toute forme de discrimination, la compréhension et la gestion des conflits fonciers prouvent une contradiction flagrante et des injustices avérées. Les femmes sont les catégories de burundais particulièrement marginalisées par rapport à l'accès à la terre.

II.1 Des expropriations foncières abusives

Les conflits fonciers entre l'Etat et les particuliers se multiplient souvent suite aux décisions abusives prises par l'Etat ou par ses préposés au détriment des citoyens. Ce phénomène, pouvant être qualifié de spoliation des terres des citoyens, est utilisé sous le couvert de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou sous le prétexte que le terrain occupé se trouve dans la domanialité de l'Etat. Malheureusement, beaucoup de cas « d'expropriations » s'opèrent sans le respect des procédures légales en la matière. Ainsi, 8 cas d'expropriations foncières abusives sont repris ci-après :

II.1.1 Déguerpissement de 17 familles des Batwa de la colline Mweya en commune Gitega

Les Batwa du site de Mugoboka (Mweya), zone Mungwa, commune et province Gitega ont été contraints de déménager vers la colline Bihanga de la même commune sur décision verbale de l'administration communale de Gitega. Ainsi, la commune Gitega leur a octroyé un terrain cultivable et chaque ménage recevait 80m sur 40m. Le déménagement qui a eu lieu du 7 au 12 janvier 2024 avait pour objectif de les expulser de la superficie prévue pour l'extension de la ville de Gitega. Aucune procédure d'expropriation n'a été suivie et aucun document réglementant cet ordre de déménagement n'a été produit. Verbalement, l'administrateur communal leur a précisé que cette occupation est temporaire (« *aha muhahawe vy'infata-kibanza* »). L'administrateur communal leur a également fait savoir que quand l'Etat en aura besoin il les placera sur un autre terrain, même s'ils ne l'exploitent pas comme il le faut. Signalons que 17 familles ont bénéficié de ce nouveau terrain, excepté 4 veuves Batwa jugées par l'administration de délinquantes et mendiantes et qu'elles ne peuvent pas exploiter une propriété foncière. Ces veuves condamnent cette injustice et disent qu'elles sont obligées de pratiquer la mendicité parce qu'elles n'ont pas à manger et à nourrir leurs enfants.

Des huttes en pailles avec une seule chambre leur ont été construites pendant les travaux communautaires. Ces maisonnettes construites sont de même dimension pour toutes les familles sans tenir compte du nombre de membres de chaque famille. Ces Batwa avaient été installés à Mweya en 2001 après leur déguerpissement de la ville de Gitega (en face du camp militaire dénommé 22^e bataillon blindé) pour l'extension du quartier Shatanya IV. Tous ces Batwa des 17 familles se lamentent de cette instabilité causée par des mesures administratives toujours verbales et s'inquiètent d'un nouveau déguerpissement. Ils se demandent pourquoi ce sont le plus souvent des Batwa visés par ce genre de mesures alors que les autres couches sociales ne sont pas inquiétées.

II.1.2 Cas de 18 familles de la colline Nzove, commune Mwumba de la province Ngozi

Avec le mois de janvier 2024, en commune Mwumba, province Ngozi, un conflit foncier est ouvert entre 18 familles de la colline Nzove contre l'église anglicane de Buye/Mwumba soutenue par les autorités administratives communales. Les victimes de cette expropriation font savoir qu'elles ont bel et bien acheté ces terres en 1980 et qu'elles possèdent des documents d'achat. Elles ajoutent qu'elles y ont habité jusqu'en 1993 avant de fuir ces terrains suite à la crise socio-politique du 21 octobre 1993 mais ont continué à y exercer des activités champêtres jusqu'en 2023. Les mêmes informations précisent que les vendeurs de ces terrains sont des adeptes de l'église anglicane qui les avaient obtenus lors de la mise en pratique de la politique de villagisation initiée par feu Président Jean Baptiste Bagaza (1976 – 1987). Ces 18 familles précisent qu'elles ont été surprises (en janvier 2024) de voir l'église anglicane avec les autorités administratives communales interdire toute activité sur ces terres afin de les récupérer. Les responsables de cette église ne reconnaissent pas les documents de vente de ces propriétés, raison pour laquelle ils les ont récupérées. Le gouverneur de Ngozi, Désiré Minani s'est rendu sur les lieux pour écouter les parties en conflit et a proposé qu'il y ait une délégation pour chaque partie afin de tenter un règlement à l'amiable, faute de quoi ils soumettront l'affaire aux juridictions compétentes.

Ces usagers accusent l'administration communale de parti pris du fait qu'elle a ordonné l'arrêt de toute activité sans aucun procès et surtout sur des propriétés acquises par achat et en faisant fi des pièces d'achat.

II.1.3 Une menace d'expropriation de plus 1069 ha à Mudubugu en commune Gihanga

Sur une superficie de mille-soixante-neuf hectares (1069 ha), plus de 5000 ménages sont menacés d'expropriation abusive par le Ministère de la Défense Nationale et des anciens combattants. Le conflit date de 2021 (environ 3 ans), entre les habitants des collines Rugunga 1, Rugunga 2, Cimbizi, Nyamitanga, Gihungwe et Kagwema, limitrophes du camp militaire de Mudubugu. Le camp militaire de Mudubugu et la population limitrophe se disputent la propriété de ces terrains. Ces habitants déclarent avoir vécu sur ces terrains, il y a plus de 30 ans, du moins pour les premiers acquéreurs, et il y a des bornes de délimitation entre le camp militaire et les terres appropriées. L'administration locale de Mudubugu dit qu'actuellement, le camp veut agrandir le domaine militaire en dépassant les bornes et les habitants résistent. Les habitants de cette zone conflictuelle expliquent qu'ils ne sont pas indemnisés quand bien même l'expropriation serait d'intérêt public. En 2023, le Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique a sorti un écrit précisant que ces terrains appartiennent à la population, mais que si le Ministère de la Défense en a besoin, l'Etat n'a qu'à chercher d'autres terrains pour déménager ces populations. Depuis 2023, ces zones conflictuelles sont gardées par des militaires pour empêcher tout accès. Toutefois et avec risques, certains habitants continuent à exploiter clandestinement ces propriétés, tout en surveillant un éventuel passage des militaires. Certains de ces usagers qui y ont des champs et qui tentent toujours de s'y rendre ont été tabassés par ces militaires comme il en est déjà le cas de Nahimana Julienne, une sexagénaire ainsi que Meschack et Désiré, tous de la colline Rugunga 2. Pour revendiquer leurs droits de propriété bafoués, les représentants de ces 5000 ménages comptant 13 personnes ont souvent observé des sit-in devant le bureau du gouverneur de Bubanza et devant le bureau de l'ombudsman burundais à Bujumbura mais sans succès. Jusqu'à la fin du mois de mai 2024, ils sont en train de préparer des plaintes pour saisir la Cour administrative contre le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

II.1.4 Spoliation des terrains de la Maison Shalom par l'administration provinciale à Cankuzo

Depuis 2012, un terrain qui avait été cédé à la Maison Shalom par le Ministère ayant les terres sans ses attributions, avec des documents officiels à l'appui pour y ériger des projets d'assistance aux orphelins et des activités de développement lui a été spolié par l'administration provinciale de Cankuzo en complicité avec l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat (OBUHA). Notons que la Maison Shalom est une organisation de la société civile de droit burundais investie dans les actions humanitaires et de développement avec un objectif ultime de redonner la dignité aux orphelins de la guerre, du SIDA, aux enfants de la rue, aux enfants mineurs en prison et autres enfants en difficultés. Depuis 2022, certaines maisons de la Maison Shalom à Cankuzo ont été saisies, y compris celles qui appartenaient à REMA Kibondo, une association s'occupant des orphelins ainsi qu'une maison qui était louée par la FLM (Fédération Luthérienne Mondiale) qui a été donnée à la coordination provinciale de la Fonction Publique à Cankuzo.

En mars 2024, l'espace a été morcelé en parcelles par le Gouverneur de province, et chaque cadre du cabinet du Gouverneur a reçu au moins deux parcelles. La même administration provinciale a cherché des gens, notamment un certain Venant Kanse, pour venir témoigner, devant cette même administration provinciale, que cet espace lui appartenait et non à la Maison Shalom. Cette situation soulève des questions de gouvernance au Burundi où des décisions unilatérales se prennent par des autorités non compétentes pour s'accaparer des biens d'autrui sans aucune formalité.

II.1.5 Un accaparement d'un terrain d'une veuve sur la colline Ndago, commune Muramvya

Une propriété foncière appartenant à feu Nimubona Libère représenté par son épouse Bangirinama Patricie a été expropriée par l'administration communale. Cette propriété d'environ 4ha se trouve sur la colline Ndago, commune et province Muramvya. D'après cette famille, feu Nimubona Libère avait eu cette propriété foncière, après cession, en 1991 et possède tous les documents administratifs y relatifs. Néanmoins, l'administration communale lui a verbalement signifié en août 2023, que le terrain doit être cédé pour l'intérêt public. Actuellement, le terrain est exploité par la coopérative Sangwe de la colline Ndago. Précisons que les coopératives Sangwe sont des coopératives collinaires (avec statut d'une ASBL) initiées, depuis 2019, par le gouvernement burundais, dans le but "d'accroître la production et de participer aux efforts de développement économique et social". Les ayants-droits de feu Nimubona Libère, représentés par la veuve Bangirinama Patricie se disent prêts à porter plainte auprès de la justice. Ici on se demande si réellement la coopérative Sangwe dispose d'une personnalité juridique d'intérêt public.

II.1.6 Une expropriation irrégulière sur la colline Gakenke, commune Muramvya

Depuis 2021, la famille de feu Bazirutwabo Gaspard, de la colline Gakenke, commune et province Muramvya, a perdu une partie de sa propriété foncière. En effet, l'administration communale de Muramvya a obligé cette famille de céder une partie de sa propriété foncière pour y construire une école. En contrepartie la commune lui avait promis, en échange, une autre parcelle égale à celle cédée. Cette promesse d'un autre terrain en échange a été faite verbalement mais jusque maintenant, trois ans après, rien n'a été fait. La veuve de Bazirutwabo Gaspard a approché le conseil communal en juin 2023 pour lui soumettre son cas. Le conseil communal lui a répondu que son cas est connu et qu'il faut user plus de patience. Il est à noter que n'a pas encore connu d'évolution en vue de rétablir la victime dans ses droits. Aujourd'hui, la

veuve de Bazirutwabo Gaspard constate que simplement elle a subi un accaparement de sa propriété foncière par la commune et compte porter plainte devant la justice.

II.1.7 Un boisement spolié sur la colline Burambana, commune Muramvya

Sur la colline Burambana, commune et province Muramvya, les descendants de feu Mubwibwi viennent de perdre leur propriété de plus de 3ha. Cette propriété d'eucalyptus appartenait à cette famille depuis très longtemps (terres des ancêtres). Les responsables administratifs qui se sont succédés ont eu plusieurs tentatives de la donner à la commune, prétextant qu'elle se trouve dans le domaine de la commune Muramvya. Toutefois, plusieurs sources sur la colline Burambana témoignent que ce terrain n'a jamais appartenu à la commune. C'est ainsi que depuis le mois de janvier 2024, l'administration communale a empêché aux propriétaires toute exploitation de cette propriété encore moins la coupe des arbres qui s'y trouvent, avant la communication des mesures qui vont suivre prochainement, a dit l'administrateur communal. Présentement les membres de cette famille n'y ont aucun droit d'exploitation et ils interprètent cela comme un accaparement pur et simple de leur propriété par l'administration communale. Une question se pose : est-ce que l'administration communale est compétente pour exproprier même en cas d'intérêt général ?

II.1.8 Une spoliation d'un terrain d'une veuve par les Imbonerakure en commune Mbuye

Calinie Nzirorera est une veuve de 49 ans vivant, avec ses 3 enfants, sur la colline Kabuye, commune Mbuye, province Muramvya. Elle est dépourvue de sa propriété foncière depuis 2021. Depuis l'année 2021, elle a été trompée par les responsables des Imbonerakure de la colline Kabuye, qui lui disaient d'intégrer la coopérative Sangwe de cette colline, chose qu'elle a acceptée sans savoir ce qui se cachait derrière. C'est ainsi que ces Imbonerakure membres de cette coopérative lui ont demandé de leur prêter un terrain pour que la coopérative y fasse des activités agricoles dont elle sera elle-même bénéficiaire. A la 1^{ère} saison, Calinie n'a rien reçu sur la récolte des pommes de terre, cela se passa ainsi à la 2^{ème} récolte des patates douces. Quand elle a demandé pourquoi elle ne bénéficie de rien comme dividende surtout que toutes ces activités se font sur son terrain, ces Imbonerakure lui ont répondu que le terrain ne lui appartient pas. Depuis décembre 2023, ils ont commencé à y planter des bananiers. Au mois de mars 2024, Calinie Nzirorera a saisi les autorités administratives communales et l'affaire est en délibéré.

II.2 Des conflits fonciers liés au genre

Au Burundi, le régime successoral est régi par la coutume. En vertu de cette coutume, le principe est que les filles n'héritent pas du patrimoine foncier familial. Seul l'usufruit, droit viager, sur une portion de la terre des parents décédés (Igiseke en Kirundi) leur est accordé. Par rapport au partage équitable de la succession patrimoniale, la plupart des hommes et garçons, dont les points de vue sont aussi soutenus par certaines femmes, mettent en insécurité la fille/femme burundaise et nient le principe de l'égalité pour tous. Cinq cas sont repris ci-dessous.

II.2.1 Un problème successoral en commune Kayokwe, province Mwaro

Sur la colline Nyagitongati, commune Ndava, un homme âgé de 30 ans nommé Isaac Batungwanayo a un problème de logement et n'a pas accès à la terre pour mener sa vie comme tout citoyen. A l'âge de 3 ans, Isaac s'était réfugié avec sa mère en Tanzanie alors que sa mère venait

d'être chassée par son père. Ce dernier est mort après avoir engendré 2 autres fils avec une autre femme de cette colline. Depuis qu'il est rentré, en juin 2023, avec sa famille (sa femme et deux enfants), il est hébergé par une personne d'une âme charitable de la colline Nyagitongati. Jusqu'à la fin du mois de juin 2024, cette personne lui exige de payer un loyer, faute de quoi, Isaac sera obligé de céder la maisonnette qu'il occupe. Isaac a porté plainte auprès du tribunal de Résidence de Kayokwe et celui-ci a décidé que la propriété familiale doit être divisée équitablement entre Isaac et ses deux demi-frères. Ses derniers ont interjeté appel auprès du TGI Mwaro qui exige en effet à Isaac son extrait de naissance pour prouver qu'il est de cette famille. Or, le service d'état civil de Kayokwe lui dit que ces documents sont introuvables car ils datent de très longtemps. On lui a conseillé de faire venir sa mère de Tanzanie pour procéder à son inscription dans les registres de l'état civil de la commune Kayokwe. Sa mère s'est refusée de revenir au Burundi, et ainsi Isaac court le risque d'être considéré de père inconnu et cette situation lui ferait perdre le droit à la propriété foncière patriarcale.

II.2.2 Un problème successoral en commune Ndava, province Mwaro

Une dame nommée Glorioso Muryango de la colline Ngorore en commune Ndava de la province Mwaro réclame le partage de la succession familiale avec ses frères. Ses frères représentés par Evariste Nzosaba ne l'entendent pas de cette oreille. Glorioso Muryango était mariée légalement depuis 2004 à un militaire natif de la province Karuzi. Mais suite aux mauvais traitements (violences domestiques) qu'elle subissait de la part de son mari, elle a été obligée de quitter son foyer. Son mari est mort après la séparation avec Glorioso, ne lui laissant aucun enfant. Les frères de Glorioso Muryango, fonctionnaires et vivant à Bujumbura, l'avaient laissée cultiver aisément la propriété familiale à titre usufruitière. Mais, quand elle a commencé à réclamer le partage de la propriété familiale avec ses frères, pour avoir une part égale à celles de ses frères et avec un droit de propriété, un mauvais climat s'est vite installé entre eux. Evariste Nzosaba, son frère qui agit comme représentant de la famille lui dit d'aller chercher la propriété chez son mari dans sa province d'origine à Karuzi, étant donné qu'elle était légalement mariée. Ainsi, elle n'avait plus le droit d'exploiter toute la propriété et était obligée de se limiter à la parcelle qui lui a été donnée à titre d'usufruit (Igiseke). En mai 2023, Glorioso a saisi le conseil des notables de sa colline natale à ce sujet et elle a eu gain de cause avec un procès-verbal y relatif. Le procès-verbal a été envoyé à son frère Evariste à Bujumbura pour information, mais ce dernier a dit qu'il ne l'a pas vu.

En ce mois de février 2024, la dame a reçu un autre procès-verbal et ses frères n'ont pas voulu s'exécuter. Glorioso a soumis son cas auprès du Tribunal de Résidence (TR) pour faire valoir ses droits.

II.2.4 Un problème successoral en commune et province Cankuzo

Le procès concernant le conflit foncier de la famille Katahari qui date de depuis 1982 sous la 2^{ème} République n'est pas encore résolu. Le conflit porte sur la propriété foncière successorale et les parties en conflits sont une femme connue par son prénom Clotilde contre les descendants de son oncle Bitama. Clotilde est une paysanne que le mariage a déçue et qui est retournée chez ses parents au moment où ses frères étaient en exil en Tanzanie. Par après, ses frères se sont installés en Australie laissant Clotilde seule dans la propriété familiale à Cankuzo. Clotilde a vendu sa partie croyant que ses frères ne retourneront pas au Burundi. En 2019, un fils de Bitama est venu de l'Australie pour revendiquer la succession de son grand-père Katahari. Pour lui, tous les enfants doivent se partager la propriété successorale équitablement. Clotilde, sa tante, avait déjà vendu une bonne partie de la succession. Le fils de Bitama ayant porté l'affaire devant les juridictions a eu gain de cause en 2021. Cette décision du tribunal précisait que les parcelles

non encore bâties devraient retourner dans le patrimoine familial des descendants de Bitama. C'est ainsi qu'une course à la construction de ces parcelles non encore bâties a été engagée, et ainsi, jusqu'au 30 juin 2024, le jugement a de la peine à être exécuté par la Cour d'Appel de Gitega, probablement parce que les occupants de ces parcelles sont influents au sein du parti au pouvoir et sont entre autres le Gouverneur de Cankuzo ainsi que ses conseillers.

II.2.5 Un problème successoral sur la colline Mukoni, en commune et province Muyinga

En commune et zone Muyinga, sur la colline Mukoni, Mpawenimana Eric, fils aîné de Sinzinkayo Malachie, tous les deux cultivateurs, est en conflit avec son père au sujet d'une propriété lui léguée par son grand-père. Ses père-et-mère n'ont jamais accepté que la parcelle appartient à leur fils, Mpawenimana Eric. En 2022, Sinzinkayo Malachie décida de partager la propriété entre toute sa progéniture, un projet qui s'exécuta en mai 2023. Mpawenimana Éric s'y opposa et s'est confié aux notables collinaires (Abahuza) de Mukoni qui tranchèrent en sa faveur. Mais comme sa mère siège parmi les responsables collinaires, la décision n'a jamais été mise en application. Son père a soumis l'affaire au tribunal de résidence de Muyinga en 2023 et ce dernier a jugé l'affaire en faveur de Mpawenimana Éric qui attend pour le moment son exécution.

III. Détention arbitraire

Les arrestations et détentions arbitraires sont une réalité fréquente au Burundi. Parmi les cas documentés au cours de la période de ce rapport, les personnes arrêtées sont constituées par des membres du parti d'opposition Conseil National pour la Liberté (CNL), des auxiliaires du ministère de la justice, des fonctionnaires, des étrangers ou de supposés étrangers (Rwandais) et des rapatriés.

Ainsi, au cours de la période de trois mois (janvier à mars 2024), il a été recensé 29 cas de personnes arrêtées arbitrairement et emprisonnées dans neuf provinces du pays.

Les auteurs de ces arrestations sont des agents du Service National des renseignements (SNR) en collaboration avec des membres de la ligue des jeunes Imbonerakure, certains policiers, des militaires et des administratifs.

Les 29 personnes arrêtées et emprisonnées pour cette période comprennent 19 hommes et 10 femmes dans les provinces de Bubanza, Bujumbura Mairie, Cibitoke, Gitega, Kayanza, Kirundo, Mwaro, Ngozi et Rumonge. La Mairie de Bujumbura vient en tête avec 10 cas, suivie de Bubanza.

Comme dans les rapports précédents, la majorité des victimes sont des membres du parti CNL : dix cas sur 29 cas relevés, soit 35%. Les arrestations intervenues à l'endroit des membres de ce parti se sont intensifiées après le congrès extraordinaire organisé par une branche dissidente de ce parti le 10 mars 2024 pour destituer Agathon Rwaso, président fondateur. Ce congrès a été organisé par une partie des membres du CNL en complicité apparente avec le ministère de l'intérieur, du développement communautaire et la sécurité publique qui n'a pas tardé à prendre acte de ses résultats⁶.

⁶ <https://www.iwacu-burundi.org/congres-extraordinaire-du-cnl-le-tombeur-de-rwaso-reconnu-par-le-ministre-de-linterieur/>

Le rapport revient sur un cas particulier d'un docteur qui a été arrêté arbitrairement suite à une opinion exprimée dans un groupe WhatsApp de ses promotionnaires sur le travail de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR). Ce dernier présente des signes de troubles mentaux mais reste emprisonné malgré son état de santé fragile. Cette situation est similaire à celle d'un commerçant arrêté en province Gitega à cause d'un message écrit dans un groupe WhatsApp sur la commercialisation du sucre dans la ville de Gitega.

Au cours de cette période, 3 ressortissants rwandais dont des femmes ainsi que deux rapatriés burundais ont été arrêtés arbitrairement sans motif valable. Ces derniers ont été accusés de collaborer avec le mouvement d'opposition armée Red-Tabara ;

III.1 Arrestation de 2 rapatriés : Rémy Minani et Jérémie Nijimbere en province Bubanza

Dans la journée de lundi 1er janvier 2024, deux anciens réfugiés en provenance du Rwanda, Rémy Minani et Jérémie Nijimbere, ont été arbitrairement arrêtés en province de Bubanza (nord-ouest du Burundi). Les deux hommes sont également membres du parti d'opposition Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD) qui a été suspendu depuis 2017 après avoir été accusé de soutenir RED-Tabara. Selon des témoins, Rémy Minani a été arrêté en commune de Bubanza tandis que Jérémie Nijimbere l'a été en commune de Musigati. Les deux hommes venaient de passer quelques mois au Burundi après plusieurs années d'exil au Rwanda. Les mêmes sources précisent que, depuis leur retour au Burundi, les mouvements de ces deux hommes étaient constamment surveillés par des Imbonerakure, la ligue des jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Ils sont toujours emprisonnés à Bubanza, accusés de collaborer avec les mouvements armés.

III.2 Arrestation d'Emile Nikobiri, employé de la Mutuelle de la Fonction Publique

Depuis le 29 janvier 2024, un employé de la Mutuelle de la Fonction Publique (MFP) connu sous le nom d'Emile Nikobiri est arbitrairement détenu au cachot de la Police militaire en mairie de Bujumbura (ouest du Burundi) après avoir été arrêté le même jour à son service par le Lieutenant-colonel Melchiade Ntirampeba, aide de camp du chef adjoint de la Force de Défense Nationale du Burundi (FDNB). Selon des témoins, Emile Nikobiri a été arrêté uniquement pour avoir osé, au cours de leur conversation, contredire le Lieutenant-colonel Melchiade Ntirampeba à propos des dysfonctionnements de la MFP, tout en lui faisant remarquer que des dysfonctionnements similaires existent aussi au sein de la FDNB, notamment des grognes des militaires relatives au retard dans le paiement de leurs soldes et indemnités. Les mêmes sources ont précisé que le Lieutenant-colonel Melchiade Ntirampeba, se sentant blessé dans son amour propre, s'est précipité au camp de la Police militaire pour amener un pickup plein de militaires en vue de procéder à l'arrestation d'Emile Nikobiri, sans mandat du ministère public, suivie de sa détention dans un cachot militaire. Il a été transféré au SNR puis à la prison centrale de Mpimba. Il a comparu devant le chambre de conseil du Tribunal de Mukaza accusé de troubles à l'ordre public. Après la chambre de conseil, il a été libéré provisoirement le 15 mars 2024.

III.3 Arrestation de Désiré Bizimana, membre du parti CNL

Jeudi 8 février 2024, un militant du parti CNL connu sous le nom de Désiré Bizimana a été arbitrairement arrêté par des agents du SNR en province de Bubanza (nord-ouest du Burundi) et des Imbonerakure qui l'ont retrouvé sur son lieu de travail dans une ferme de Buringa de la commune de Gihanga. Selon des témoins ayant assisté à son arrestation, Désiré Bizimana a d'abord été conduit manu militari au cachot du commissariat communal de la police à Gihanga avant d'être transféré le lendemain en mairie de Bujumbura

par des agents du SNR où il est détenu dans un lieu tenu secret. Les mêmes sources ont précisé que l'arrestation arbitraire de Désiré Bizimana serait liée à une « enquête » sur la disparition forcée du responsable des jeunes de ce parti CNL dans la localité de Buringa, Georges Nimbona alias Manyenye, qui a été enlevé par des agents du SNR dans la nuit du 28 janvier 2024 vers 22h30⁷.

III.4 Arrestation de Silas Gashirahamwe, un commerçant de Gitega

Une information parvenue à SOS-Torture Burundi révèle que dans la journée de vendredi 16 février 2024, un commerçant du nom de Silas Gashirahamwe a été arbitrairement arrêté par la police au quartier de Nyabiharage en commune et province de Gitega (centre du Burundi) et a été conduit au cachot du commissariat de police de Gitega dans un premier temps avant d'être transféré à la prison centrale de cette province. Selon des sources locales, Silas Gashirahamwe a été arrêté à la suite de sa dénonciation des irrégularités ayant émaillé les listes des commerçants bénéficiaires de la distribution du sucre de la SOSUMO à revendre en détail établies par la cheffe de quartier Nyabiharage et membre du CNDD-FDD, Jacqueline Ndayishimiye. En effet, après avoir constaté dans la soirée du 8 février 2024 qu'il ne se retrouvait pas sur ces listes malgré sa qualité de commerçant bien reconnue dans le quartier, Silas Gashirahamwe s'est étonné de trouver des noms des personnes non commerçantes sur ces mêmes listes et a dénoncé ces irrégularités par un message qu'il a envoyé dans un groupe WhatsApp (de plus de 400 membres) regroupant la population résidant dans le quartier de Nyabiharage, y compris la cheffe de ce quartier, Jacqueline Ndayishimiye. Il ne comprenait pas pourquoi des personnes non commerçantes se retrouvent sur des listes de commerçants alors que certains vrais commerçants y font défaut. Le lendemain Silas Gashirahamwe a comparu, avant son arrestation, au bureau du conseiller socioéconomique du gouverneur de province pour des éclaircissements sur son message et il a fini par se faire arrêter après des menaces du chef de quartier véhiculées à travers plusieurs messages WhatsApp qui l'accusaient d'avoir terni l'image du quartier et de son responsable.

Ensuite Silas Gashirahamwe a été jugé et condamné mercredi le 21 février 2024 dans une procédure de flagrance par le tribunal de résidence de Gitega à une peine de servitude pénale d'une année et trois mois et au paiement d'une amende de cinquante mille francs burundais et de trois cent mille francs burundais au titre de dommages et intérêts à Jacqueline Ndayishimiye. Il a été accusé, sans preuves, par le ministère public d'avoir livré une information sur la commercialisation du sucre à la radio Haguruka et à King Umurundi à travers son compte X, deux médias opérant en exil.

III.5 Arrestation de deux membres du parti CNL en zone Gihosha

Dans la journée de samedi 2 mars 2024, deux membres du parti CNL, Claude Potipoti alias Mwarabu et Paul Miburo, ont été arbitrairement arrêtés par le colonel de police Ildephonse Bivahagumye alias Swepa à la permanence nationale de ce parti située au quartier de Mutanga-Nord de la zone de Gihosha, en commune urbaine de Ntakangwa de la mairie de Bujumbura (ouest du Burundi). Selon des sources locales, le colonel de police Ildephonse Bivahagumye, commissaire municipal de la police en mairie de Bujumbura, s'est rendu à la permanence du parti CNL et y a trouvé le veilleur Paul Miburo en compagnie d'un autre militant de ce parti connu sous le nom de Claude Potipoti alias Mwarabu et les a embarqués, sans aucune accusation portée contre eux, dans le véhicule de la police en direction du cachot du commissariat municipal situé dans les anciens locaux du Bureau Spécial de Recherche (BSR).

⁷ https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/02/Rapport_hebdomadaire-n_425.pdf

SOS-Torture Burundi a appris que les deux victimes ont été libérées le lendemain matin à la suite de l'absence de charges contre eux. Elle déplore la violation constante et impunie des règles du code de procédure pénale qui interdisent l'arrestation et la détention arbitraires.

III.6 Arrestation de cinq cadres du ministère de la justice

Dans l'après-midi de jeudi 7 mars 2024 vers 17 heures, le colonel de police Serges Nibigira alias Gikona, responsable de la prison centrale de Bujumbura communément appelée « Prison de Mpimba », a été arrêté et conduit à la prison centrale de Bubanza (nord-ouest du Burundi). Selon des sources locales, Serges Nibigira a été arrêté avec quatre autres cadres de la Direction générale des affaires pénitentiaires : Oscar Barankariza (conseiller au cabinet du ministère de la justice) qui a été arrêté et conduit à la prison de Mpimba dans la matinée de jeudi 7 mars 2024 après avoir répondu à une convocation du Procureur général de la République, une femme prénommée Odette (responsable du département juridique au sein de la Direction générale des affaires pénitentiaires), une femme prénommée Rachel (responsable du département juridique au sein de la prison de Mpimba) qui a été conduite à la prison de Mpimba, et une femme prénommée Léoncie qui a été conduite également dans cette prison. Les mêmes sources locales précisent que tous ces cadres sont poursuivis sur un même chef d'accusation : d'avoir libéré un homme prénommé Célestin détenu à la prison centrale de Mpimba pour lequel des grands ténors du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, avaient décidé qu'il devrait mourir en prison. Cet homme avait subi des actes de torture atroces au sein du SNR en 2015 qui ont provoqué son handicap. Il était accusé de collaborer avec les groupes armés. En effet, il venait de bénéficier d'une liberté après qu'une commission dirigée par Oscar Barankariza a constaté les séquelles d'actes horribles de torture qui lui ont été infligés.

III. 7 Arrestation d'un retraité ex-FAB Gordien Nkurunziza

Dans la matinée de samedi 9 mars 2024 vers 8 heures, un ancien militaire des ex-FAB (Forces armées burundaises) en retraite connu sous le nom de Gordien Nkurunziza a été arbitrairement arrêté par la police à son domicile situé sur la colline de Mujigo de la commune de Buyengero en province de Rumonge (sud-ouest du Burundi). Selon des sources locales, Gordien Nkurunziza a été arrêté par le commissaire communal de Buyengero après que le responsable de la ligue des jeunes Imbonerakure sur la colline de Mujigo, Alexis Nimpagaritse, a mobilisé plusieurs Imbonerakure pour passer toute la nuit de vendredi à samedi à surveiller l'enclos de la victime qui venait juste de rentrer chez lui car ayant un travail en dehors de la province de Rumonge. Après son arrestation, Gordien Nkurunziza a été conduit au cachot du commissariat communal de la police à Buyengero avant d'être transféré le même jour, en fin d'après-midi, au cachot du commissariat provincial de la police à Rumonge. Gordien Nkurunziza a été accusé sans preuve de participation aux mouvements armés. Il été transféré à la prison centrale de Mpimba où il est toujours incarcéré.

III.8 Arrestation de six membres du parti CNL

Dans la journée de dimanche 10 mars 2024, six membres du parti CNL d'Agathon Rwasa ont été arbitrairement arrêtés dans les villes de Ngozi et de Kayanza (nord du Burundi) par des policiers et des Imbonerakure. En effet, Agnès Nibirantije (présidente de la ligue des femmes dans la nouvelle province de Butanyerera), Cyriaque Hasabumutima (président de la ligue des jeunes en commune de Kayanza) et Goreth Nyandwi (présidente de la ligue des femmes dans la zone de Kayanza) ont été arrêtés devant l'hôtel Oasis

où se tenait un congrès des dissidents de ce parti pour élire les nouveaux dirigeants et ont été conduits vers une destination inconnue. Le même jour, trois autres militants du CNL ont été arrêtés en province de Kayanza. Il s'agit de Crescent Bivugire qui a été arrêté vers 12 heures en face de la boulangerie « Le Pélican » et conduit au cachot du commissariat de la police à Kayanza avant d'être relâché vers 14 heures. Aimable Nkunuzwami (président de la ligue des jeunes au niveau national) et la députée prénommée Donathile ont été arrêtés par le commissaire provincial de la police à Kayanza, Pascal Nshimirimana, et conduits au cachot de ce commissariat. Ces derniers ont été libérés le 11 mars. Tous ces militants du CNL étaient arrêtés parce qu'ils voulaient participer aux congrès de leur parti.

III.9 Arrestation d'un rwandais du nom de Jean de Dieu Habiyaremye

Une information parvenue à SOS-Torture Burundi a révélé qu'un ressortissant rwandais connu sous le nom de Jean de Dieu Habiyaremye a été arrêté par des agents du SNR le mercredi 13 mars 2024 au moment où il entrait au Burundi en provenance de la ville de Kigoma en Tanzanie et il est depuis détenu au cachot de ce service. Jean de Dieu Habiyaremye est un technicien expérimenté dans l'énergie solaire qui a exécuté au Burundi depuis 2014 plusieurs marchés relatifs aux installations des panneaux photovoltaïques. Selon des témoins, le dimanche 17 mars 2024, des agents du SNR ont ramené Jean de Dieu Habiyaremye à sa résidence sise au quartier de Kinanira pour y effectuer une fouille-perquisition avant de le reconduire au cachot. Le lieu de son emprisonnement et le motif de son arrestation restent inconnus.

III.10 Arrestation du Dr Patrick Bitangumutwenzi

Dans la journée de mercredi 20 mars 2024 à 11h 28 min, le docteur pédiatre Patrick Bitangumutwenzi à la Maison Médicale de Bujumbura, a été arrêté sous forme d'enlèvement par des agents du SNR alors qu'il se dirigeait vers son cabinet privé situé dans la zone de Rohero, en bas de l'hôtel Emeraude. Selon des témoins, une camionnette Toyota Hilux blanche aux vitres teintées avec D3980A comme plaque d'immatriculation a coupé la priorité au taxi à bord duquel se déplaçait le Dr Patrick Bitangumutwenzi vers son bureau. C'était sur l'avenue de l'Université au niveau de l'école Saint Michel Archange dans la zone de Rohero de la commune de Mukaza, en mairie de Bujumbura (ouest du Burundi). Il a été conduit au cachot du quartier général du SNR à Bujumbura. Des sources locales ont précisé que le Dr Patrick Bitangumutwenzi aurait été arrêté à la suite d'un message qu'il a émis dans un groupe WhatsApp regroupant certains médecins de l'intérieur comme de l'extérieur du pays, en rapport avec les restes des corps des victimes des massacres de 1972, qui a suscité le courroux de certains membres de ce groupe. La victime est actuellement en détention à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura.

III.11 Arrestation d'Etienne Kana et ses deux enfants

Dans la journée de lundi 25 mars 2024, un vieil homme connu sous le nom d'Etienne Kana et ses deux enfants encore élèves prénommées Belyse (16 ans) et Dora (15 ans) ont été arbitrairement arrêtés par la police sur la colline de Mpumbu de la zone et commune de Rusaka, en province de Mwaro (centre du Burundi), sur l'ordre du gouverneur de cette province, Colonel Gaspard Gasanzwe, et ont été conduits au cachot de la commune de Rusaka.

Selon des sources locales, le gouverneur de Mwaro, qui est le neveu d'Etienne Kana, veut extorquer à cette famille une propriété foncière située sur la colline de Mpumbu à la suite du partage des biens successoraux opéré par consensus familial en 2009. Les mêmes sources ont précisé qu'au moment de leur arrestation,

des policiers ont frappé Etienne Kana et qu'il a été par la suite évacué à l'hôpital d'Ijenda dans la commune voisine de Mugongo-Manga de la province de Bujumbura.

SOS-Torture Burundi a appris que les deux élèves ont été libérées le 27 mars 2024 après deux jours passés en détention arbitraire. Etienne Kana a été libéré le 29 mars 2024 après la pression de sa famille et des organisations des défenses des droits de l'homme.

III.12 Arrestation de deux femmes de nationalité rwandaise

Dans la soirée de mercredi 10 janvier 2024 deux femmes de nationalité rwandaise, la nommée Espérance Dusabe, âgée d'une cinquantaine d'années, et la prénommée Triphine, âgée d'une soixantaine d'années, ont été arbitrairement arrêtées par le commissaire communal de Gihanga, Philippe Masabarakiza, en compagnie d'Imbonerakure, sur la colline de Buringa de la commune de Gihanga, en province de Bubanza (nord-ouest du Burundi). Selon des sources locales, les deux femmes ont été conduites au cachot de la police en commune de Gihanga où elles ont passé la nuit. Les mêmes sources ont précisé que les deux femmes ont été interrogées le lendemain par le même commissaire communal sur leur origine et leur récent voyage au Rwanda avant d'être relaxées le même jour, après avoir constaté qu'aucune infraction ne leur était reprochée.

IV. Cas d'enlèvements, torture et autres violations graves des droits des détenus

IV.1 Enlèvement de David Bamporiki

Le 21 février 2024, David Bamporiki, un militant du parti CNL, a été enlevé par des individus portant des uniformes de police. Ils l'ont appréhendé à Kagwema, dans la commune de Gihanga, province de Bubanza, alors qu'il se détendait en compagnie du chef des Imbonerakure de la même commune et d'autres membres de ce groupe. Ils étaient tous réunis autour d'un verre lorsque l'incident s'est produit.

David Bamporiki, cultivateur de profession et militant du CNL né en 1985, résidait à Kagwema. En 2015, face à l'insécurité consécutive au troisième mandat inconstitutionnel de feu Pierre Nkurunziza, il s'était réfugié avec sa famille au camp de Lusenda, en République Démocratique du Congo. Suite à une demande de rapatriement en 2018, David et sa famille étaient rentrés au Burundi. Après un bref séjour au Kenya, il est revenu seul au Burundi en 2020 pour s'occuper de ses trois enfants, suite au remariage de son épouse.

De retour au Burundi, David a renoué avec Olivier Nahimana, le chef des Imbonerakure de Gihanga. Malgré leur amitié d'enfance et les assurances d'Olivier, David a été enlevé en sa présence, sans que celui-ci intervienne en vue de le protéger. Le jour de l'enlèvement, ils avaient assisté ensemble à un match de football avant de s'arrêter dans un bistrot du coin.

Le soir du 21 février, alors qu'il était au bar avec Olivier et d'autres Imbonerakure, une Toyota Hilux blanche sans plaque d'immatriculation est arrivée. Deux policiers en uniforme sont sortis et ont prétendu agir sur ordre du commissaire de Gihanga. Malgré sa résistance, David a été forcé de monter dans le véhicule qui a rapidement disparu. Témoin de la scène, un passant a noté la présence de quatre policiers en uniforme et deux civils à bord de la camionnette.

Depuis son enlèvement, la famille de David est sans nouvelles et demande sa relaxation en sécurité et, s'il existe des charges contre lui, un procès équitable. Les soupçons par rapport à son arrestation se penchent du côté des motifs politiques du fait que David Bamporiki a été le troisième membre du parti CNL enlevé

en moins d'un mois en commune Gihanga. Le premier était Georges Nimbona surnommé Manyene, responsable de la jeunesse de ce parti CNL sur la colline Buringa, enlevé la nuit du 28 janvier 2024 et le deuxième était Désiré Bizimana, arrêté le jeudi 8 février. Tous les trois restent introuvables.

IV.2 Melchior Ndikumana, kidnappé sous les yeux de sa famille

Melchior Ndikumana, un enseignant de 53 ans résidant à Ndava, dans la commune de Buganda, province de Cibitoke, a vécu une nuit d'horreur le 17 mars 2024. Originaire de la colline de Ndava, père de cinq enfants et membre actif du parti UPRONA, il menait une existence paisible, dédiée à l'enseignement à l'Ecole Communale Fondamentale de Ndava. Ce soir-là, comme à l'accoutumée, sa famille s'était couchée de bonne heure et subitement vers vingt-deux heures ou vingt-trois heures, le calme de leur domicile fut brisé par le bruit de bottes lourdes et de voix autoritaires. Des militaires ont brutalement fait irruption chez Melchior, semant l'émoi parmi sa femme et ses enfants. Ils ont extrait Melchior Ndikumana de son lit, lui laissant à peine le temps de comprendre ce qui se passait, avant de l'emmener, vêtu uniquement de son sous-vêtement. Ses appels à l'aide se sont perdus dans l'obscurité de la nuit.

Les kidnappeurs l'ont forcé à monter dans une camionnette militaire double cabine, un véhicule qui avait été remarqué toute la journée à Ndava, stationné près du bar du colonel surnommé Congo. Parmi les kidnappeurs se trouvait Kabura, un agent bien connu du SNR. Selon des sources fiables, Melchior Ndikumana a été emmené directement au cachot du service de renseignement militaire (G2) à Bujumbura.

La famille de Melchior Ndikumana, témoin de cet enlèvement brutal, fut paralysée par la peur. À l'époque du Colonel Ernest Musaba, Chef du Renseignement militaire (G2) de 2019 à 2021 de tels actes n'étaient pas rares au G2, un service tristement célèbre pour sa brutalité et responsable de la mort de nombreux innocents en 2021. Sans toutefois être exhaustif on peut donner les exemples de Monsieur Élie Ngomirakiza, représentant du CNL de la commune de Mutimbuzi, dans la province de Bujumbura enlevé le 9 juillet 2021, Monsieur Isaac Nduwimana et Caporal-chef Mélance Ndayishimiey, arrêtés par le renseignement militaire, respectivement le 1er et le 2 septembre 2021, à Bujumbura.⁸ Cependant, c'était la première fois qu'un enlèvement de cette nature se produisait sous le commandement du nouveau chef du G2 nommé depuis décembre 2022, le Lieutenant-colonel Jean d'Affaires Manirakiza.

Quatre jours plus tard, le 21 mars 2024, Melchior Ndikumana a été libéré et ramené à la commune de Buganda mais sa sécurité est restée précaire. Nos sources ont révélé que certaines autorités locales étaient hostiles et continuaient de conspirer contre lui. Un incident alarmant s'est produit lors de sa libération : après avoir remis Melchior Ndikumana aux autorités locales, les soldats du G2 ont reçu un appel d'un officiel de Buganda qui leur reprochait de ne pas l'avoir tué et menacé de le faire arrêter à nouveau. Heureusement, Melchior Ndikumana est arrivé sain et sauf chez lui aux premières heures de la nuit.

IV.4 Arrestation à l'allure d'enlèvement de Madame Jacqueline Uwizeyimana, leader provincial du parti CNL

Jacqueline Uwizeyimana, qui venait d'être élue présidente du CNL dans la province de Cankuzo et enseignante à l'ECOFO Rubenga, a été arrêtée le mercredi 13 mars 2024. Des témoins ont rapporté avoir vu Jacqueline, surnommée Hafsa, suivie par une voiture du SNR alors qu'elle quittait son travail entre 12h00 et 13h00. La voiture, une Toyota Hilux blanc aux vitres teintées immatriculée E0535A, était conduite par le colonel Félix Havyarimana, chef du SNR de la province de Muyinga.

⁸ Pour plus d'exemples, visitez <https://ndondeza.org/>.

Quelques jours avant son arrestation, le dimanche 10 mars 2024, Jacqueline avait été vue à Ngozi où elle protestait contre le blocage des députés du CNL et d'autres militants qui tentaient d'accéder à un congrès national organisé par les membres dissidents de l'Honorable Agathon Rwaswa. Jacqueline, décrite par ses proches comme une femme très courageuse, avait immédiatement alerté ses collègues du parti lorsqu'elle avait remarqué qu'elle était suivie.

L'arrestation a eu lieu rapidement. Félix Havyarimana est sorti du véhicule, a approché Jacqueline et l'a emmenée. Depuis, les téléphones de Jacqueline étaient éteints et son emplacement restait inconnu. Cette arrestation suscite une vive inquiétude parmi sa famille et ses amis, d'autant plus que le colonel Havyarimana a été impliqué dans de nombreux cas d'enlèvements et de disparitions. Sans toutefois être exhaustif, on peut rappeler que lorsqu'il était responsable du SNR à Muramvya, Félix Havyarimana a été cité comme premier responsable de la disparition forcée de deux jeunes hommes Bienvenu Ndacayisaba et Jérôme Ntakarutimana arrêtés à Muramvya le 1er septembre 2020.

Ce climat de tension s'accroît avec l'arrestation d'une autre dirigeante du CNL, Agnès Nibirantije, de la province de Ngozi. Elle avait été arrêtée le dimanche précédent, le 10 mars 2024, au marché de la ville de Ngozi et était détenue au siège du Service National de Renseignement à Bujumbura. Noter que Mesdames Jacqueline Uwizeyimana et Agnès Nibirantije ont fini par être libérées en date du 29 mars 2024. Ces événements témoignent de la situation alarmante que vivent les membres du CNL fidèles à Agathon Rwaswa.

V. Absence de protection des orpailleurs dans les zones d'extraction minière

La région minière du Burundi est riche en minéraux tels que l'or, le coltan, les terres rares et la cassitérite. L'or est principalement exploité en provinces Cibitoke et Muyinga, tandis que le coltan et la cassitérite sont essentiellement exploités dans les provinces de Kayanza, Ngozi et Kirundo. Les terres rares sont exploitées en province de Bujumbura.

Des violations des droits humains sont à signaler sur certains sites. Ces violations liées à l'activité minière comprennent souvent des conditions de travail dangereuses notamment l'absence d'équipement de travail, de la sécurité physique des employés ainsi que le manque de protection des sites d'exploitation à l'égard des populations environnantes. Les orpailleurs sont particulièrement vulnérables car ils travaillent dans l'informel et souvent de manière clandestine.

Dans le présent rapport il a été documenté quinze cas de personnes mortes dont 14 orpailleurs décédés suite aux éboulements de terrains ainsi qu'un enfant mort suite à l'inondation d'un site d'exploitation minière.

Depuis le mois de janvier 2024, sur les sites de Gisaba et Ruhororo en commune Murwi, Nyamihana en commune Mugina et Gafumbegeti en commune Mabayi, 14 orpailleurs ont perdu la vie suite aux éboulements de terrain. Selon le Commissaire provincial chargé de la protection civile en province Cibitoke, le Lieutenant-Colonel de police Evariste Ntahobatageze, les victimes sont parmi les orpailleurs qui prennent le risque d'extraire de l'or à plusieurs centaines de mètres de profondeur à l'intérieur des galeries. Ces orpailleurs ont été surpris et ensevelis par l'eau de ruissellement et les énormes quantités de boue provenant de l'éboulement des montagnes. Selon le même Commissaire, la grande majorité d'orpailleurs ne sont pas équipés de matériels de protection en même temps qu'ils ne sont soumis à aucun régime d'assurance de risque professionnel et de sécurité sociale. La majorité des orpailleurs travaillent en dehors

du cadre légal puisqu’ils devraient être associés dans des coopératives en vue d’être reconnus légalement. Egalement, certains orpailleurs clandestins travaillent pendant la nuit et c'est souvent en ce moment que la plupart des incidents se produisent suite aux pluies diluviennes. Le commissaire Evariste Ntahobatageze a indiqué qu’un recensement est en cours pour dénombrer tous les orpailleurs d'autant plus que certains meurent et leur identification est rendue difficile par leur travail clandestin. De sa part, Carême Bizoza, Gouverneur de la province Cibitoke indique avoir entamé des initiatives en collaboration avec la police pour mettre de l'ordre dans les différents sites d'extraction des minerais d'or situés dans cette province.

Les orpailleurs décédés dans ces différentes communes de la province de Cibitoke sont établis comme suit. Les noms des victimes ne sont pas connus.

Période	Nom du site	Zone	Commune	Nombre de décès
Début janvier 2024	Nyamihana	Rubona	Mugina	2 personnes
Janvier 2024	Ruhororo	Ruhororo	Ruhororo	3 personnes
Février - mars 2024	Gafumbegeti	Rutahana	Mabayi	6 personnes
Début mars 2024	Gisaba	Buhindo	Murwi	3 personnes

PERSPECTIVES ET CONCLUSION

La situation des droits de l’homme au Burundi demeure très préoccupante si on considère qu’en si peu de temps, différentes violations et violences sont enregistrées, que ce soit le viol, tentative de viol, tentative de meurtre, assassinat, arrestations et détentions arbitraires, traite des enfants, violences physiques, psychologiques, économiques, maltraitance, enlèvement, négligence grave, disparition et abandon.

Il convient de souligner que parmi les violations et actes de violence documentés pendant la période de janvier à mars 2024, la traite des enfants vient en première position, puis le viol et les violences domestiques. Concernant la traite des enfants, certains enfants sont emmenés en Tanzanie à l’insu des parents ; pour d’autres, les parents sont au courant et ils autorisent que leurs enfants soient emmenés. Les parents qui cautionnent un tel agissement devraient être punis conformément à la loi, tout comme les auteurs de cette traite d’enfants.

Les acteurs de la société civile ont en outre pu récolter des informations qui nous ont révélé des pratiques et abus qui constituent des violations des droits humains y compris notamment certaines décisions sur les conflits qui éclatent au sein des familles en rapport avec l’héritage et le partage de la propriété foncière familiale en plus des cas d’expropriations foncières abusives. Ce rapport confirme encore une fois que les expropriations foncières abusives et les inégalités de genre par rapport à l’accès à la terre sont une triste réalité au Burundi mettant à mal le plein exercice du droit de propriété. Les instances de gestion des conflits sociaux ne sont pas moins discriminatoires et partiales y compris par les cours et tribunaux. De surcroit, le phénomène d’expropriation foncière abusive touche à la fois des personnes morales comme des personnes physiques mais aussi s’opère souvent par des personnalités qui n’en n’ont pas la compétence mais qui abusent de leur influence politico-économique.

De surcroît le rapport renseigne que les arrestations et détentions arbitraires continuent à se commettre malgré les discours alléchants des autorités du pays qui affirment que les droits humains sont respectés au Burundi. Les téléphones portables sont devenus un des moyens d'infiltrer les groupes WhatsApp et arrêter des personnes en lien avec de simples messages partagés ou écrits.

Durant la même période une autre forme de violations des droits politiques surtout des membres du parti CNL confirme la récurrence des pratiques de réduction de l'espace politique et civique au Burundi. Ainsi en témoignent l'oppression et le harcèlement des membres du parti CNL ainsi que la déchéance contestable de l'honorable Rwasa Agathon, à la présidence du parti dont il est fondateur par quelques dissidents reconnus par le gouvernement. Les cas de David Bamporiki, Josué Iraganje, Melchior Ndikumana, Émile Nikobiri et Jacqueline Uwizeyimana montrent que les enlèvements, détentions arbitraires, et même des assassinats orchestrés restent des pratiques encore d'usage par les services politico-sécuritaires durant la période du rapport. Le courage des victimes et des témoins qui osent dénoncer les violations des droits malgré les menaces illustre la résilience citoyenne face à l'injustice, et renforce l'impératif de soutenir davantage les efforts de surveillance et d'action des organisations de défense des droits humains.

Enfin et dans le contexte du droit à la vie des orpailleurs impliqués dans l'extraction minière, il est important que les autorités burundaises prennent des mesures pour renforcer la réglementation du secteur minier, surtout la protection des droits des travailleurs en vue de garantir le respect des droits de l'homme et ainsi promouvoir le développement durable au Burundi.